

Séance du 15 DECEMBRE 2022
N°2022/046

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf décembre deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laëtitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, BAVAN Dorella à DARDINIER Virginie, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VACHER Nicolas à VAN GORKUM Valéry

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

LISTE ET NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-2 ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du VAR du 14 novembre 2022 par lequel il informe la commune qu'il prend acte de la démission de Monsieur David PERRIN, 3^{ème} adjoint délégué aux finances, et de Madame Nattacha MIRALLEZ, 4^{ème} adjointe déléguée aux fêtes et cérémonies et à l'environnement ;
Vu la délibération n°2021/002 du 15 février 2021 portant détermination du nombre d'adjoints ;
CONSIDERANT que suite à la démission d'adjoints, le conseil municipal peut nommer des conseillers municipaux pour pouvoir les postes vacants ou réduire le nombre d'adjoints ;
CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ou être inférieur à un ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : BAVAN Dorella (par procuration), DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas (par procuration), VAN GORKUM Valéry

DECIDE de fixer à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Séance du 15 DECEMBRE 2022
N°2022/046

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.